

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

COUNSEL CORPORATION

AVIS DE PROLONGATION

de

L'OFFRE D'ACHETER

**la totalité des débentures subordonnées convertibles non garanties à 6 %
venant à échéance le 31 octobre 2003 de**

COUNSEL CORPORATION

à raison de

750 \$ US pour chaque tranche de 1 000 \$ US de capital de débentures

L'offre, telle qu'elle est modifiée par un avis de modification daté du 10 octobre 2003 (l'« avis de modification ») et conformément au présent avis de prolongation, a été prolongée et pourra maintenant être acceptée jusqu'à 16 h 30 (heure de Toronto) le 30 octobre 2003, à moins qu'elle ne soit prolongée de nouveau ou retirée.

Les porteurs de débentures qui désirent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer le document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix » et le déposer, accompagné des certificats représentant leurs débentures, conformément aux directives qui y sont données. Comme alternative, les porteurs de débentures dont les certificats pour ces débentures ne sont pas immédiatement disponibles peuvent se prévaloir de la procédure de livraison garantie établie dans l'avis de livraison garantie et à la rubrique 7 de l'offre — « Procédure pour le dépôt de débentures et la remise de consentement ».

Les porteurs de débentures dont les débentures sont immatriculées au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom doivent communiquer avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide s'ils désirent accepter l'offre.

On peut adresser toute question ou demande d'aide au chef de file de même qu'on peut obtenir des exemplaires supplémentaires du présent avis de prolongation, de l'offre et de la note d'information, du document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », de l'avis de livraison garantie ainsi que de l'avis de modification, sans frais, en s'adressant à Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux indiqués à la dernière page du présent avis de prolongation.

Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation serait illégale. L'offre n'est pas faite aux porteurs de débentures d'un territoire dans lequel sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté d'un porteur de débentures d'un tel territoire ou pour le compte de celui-ci. Toutefois, Counsel ou ses mandataires peuvent, à leur seule appréciation, prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour présenter l'offre à des porteurs de débentures dans un tel territoire.

Dans le présent avis de prolongation, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont libellés en dollars américains et le symbole « \$ » désigne des dollars américains.

Le chef de file dans le cadre de l'offre est :

BMO Nesbitt Burns Inc.

Le 20 octobre 2003

AVIS DE PROLONGATION

Destinataires : **Les porteurs de débentures de Counsel Corporation**

Il y a lieu de se reporter à l'offre faite par Counsel, en date du 12 septembre 2003, d'acheter la totalité des débentures émises et en circulation, telle qu'elle a été modifiée par l'avis de modification et par le présent avis de prolongation.

L'offre continue d'être régie par les modalités énoncées dans l'offre et la note d'information, dans le document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », dans l'avis de livraison garantie ainsi que dans l'avis de modification, tel qu'ils sont tous modifiés et complétés par le présent avis de prolongation. Le présent avis de prolongation devrait être lu avec soin à la lumière de l'offre. Toutes les mentions du terme « offre » dans l'offre et la note d'information, dans le formulaire intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », dans l'avis de livraison garantie et dans le présent avis de prolongation désignent l'offre, telle qu'elle est modifiée par l'avis de modification et le présent avis de prolongation.

Sauf indication contraire, tous les termes définis utilisés dans le présent avis de prolongation ont le sens qui leur est attribué dans l'offre, en sa version modifiée. Il y a lieu de se reporter à l'offre pour obtenir le détail de ses modalités et conditions.

Il convient, dans le but d'effectuer un dépôt valide de débentures, d'utiliser le document « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix » et l'avis de livraison garantie. On peut obtenir des exemplaires supplémentaires du présent avis de prolongation, de l'offre et de la note d'information, du document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », de l'avis de livraison garantie ainsi que de l'avis de modification, sans frais, en s'adressant à la Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux indiqués à la dernière page du présent avis de prolongation.

1. Prolongement de l'offre

Counsel a modifié l'offre en prolongeant la période pendant laquelle elle pourra être acceptée jusqu'à 16 h 30 (heure de Toronto) le 30 octobre 2003 plutôt que 17 h (heure de Toronto) le 20 octobre 2003, à moins de prolongation subséquente. Par conséquent, la définition du « moment de l'expiration » a été modifiée de manière à signifier 16 h 30 (heure de Toronto) le 30 octobre 2003 ou tout moment ultérieur que Counsel peut fixer à l'occasion, conformément à la rubrique 12 de l'offre intitulée « Prolongation ou modification de l'offre et de la sollicitation ».

2. Mode et délai d'acceptation

L'offre est en vigueur jusqu'au moment de l'expiration. Les débentures peuvent être déposées aux termes de l'offre conformément à la rubrique 7 de cette dernière intitulée « Procédure pour le dépôt de débentures et la remise de consentements ».

3. Modifications de l'offre et de la note d'information, du document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », de l'avis de livraison garantie et de l'avis de modification

L'offre et la note d'information, le document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », l'avis de livraison garantie et l'avis de modification sont réputés être modifiés de manière à refléter le prolongement du délai de dépôt des débentures envisagé dans le présent avis de prolongation. Sauf dans la mesure des modifications stipulées dans le présent avis de prolongation, toutes les modalités de l'offre et de la note d'information, du document intitulé « Consentement, lettre d'envoi et formulaire de choix », de l'avis de livraison garantie et de l'avis de modification demeurent en vigueur sans être modifiées.

4. Révocation de dépôts de débentures et de consentements

Les porteurs de débentures ont le droit de retirer les débentures qu'ils ont déposées dans les circonstances et de la manière décrites à la rubrique 8 de l'offre, intitulée « Révocation de dépôt et de consentements ». Plus

particulièrement, sauf disposition contraire dans la rubrique 8 de l'offre, tous les dépôts de débentures effectués en réponse à l'offre sont irrévocables. Tout dépôt de débentures effectué en réponse à l'offre peut être révoqué par le porteur de débentures déposant ou pour son compte dans les circonstances suivantes :

- a) à tout moment, lorsque les débentures n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par Counsel avant la réception par le dépositaire d'un avis de révocation valable du dépôt de ces débentures; et
- b) si Counsel n'a pas réglé le prix des débentures dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison.

De plus, si :

- a) avant le moment de l'expiration, les modalités de l'offre font l'objet de modifications (sauf une modification se limitant uniquement à une renonciation à l'une des conditions de l'offre ou une modification se limitant uniquement à l'augmentation de la contrepartie offerte pour les débentures lorsque le moment du dépôt n'est pas reporté au-delà de ce que permettent les lois applicables), ou
- b) avant le moment de l'expiration ou après le moment de l'expiration, mais avant l'expiration de tous les droits de révocation à l'égard de l'offre, un changement est survenu dans les renseignements contenus dans l'offre ou dans la note d'information, en leur version modifiée, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il influe sur la décision d'un porteur de débentures d'accepter ou de rejeter l'offre, sauf un changement indépendant de la volonté de Counsel ou d'un membre du groupe de Counsel,

alors, tout dépôt effectué en réponse à l'offre de débentures qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par Counsel à la date à laquelle avis est donné d'un tel changement ou d'une telle modification peut être révoqué par le porteur de débentures déposant ou pour son compte à tout moment avant l'expiration du dixième jour suivant la date à laquelle un tel avis de changement ou de modification est envoyé par la poste, remis ou autrement dûment communiqué.

LA RÉVOCATION VALIDE D'UN DÉPÔT DE DÉBENTURES EFFECTUÉ DANS LE CADRE DE L'OFFRE ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA RÉVOCATION DES CONSENTEMENTS RELIÉS À CES DÉBENTURES.

5. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de débentures, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts, lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

ATTESTATION DE COUNSEL CORPORATION

Le conseil d'administration de Counsel a approuvé le contenu du présent avis de prolongation et son envoi, sa transmission ou sa livraison aux porteurs de débentures. Le texte qui précède ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui doit être énoncé ou qu'il est nécessaire d'énoncer afin qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. De plus, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des débentures visées par l'offre.

Fait le 20 octobre 2003

(signé) Allan Silber

Allan Silber
Président du conseil et chef de la direction

(signé) Gary Clifford

Gary Clifford
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Frank Anderson

Frank Anderson, F.C.A.
Administrateur

(signé) William H. Lomicka

William H. Lomicka
Administrateur

Le dépositaire pour l'offre est :

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Téléphone : (514) 982-7888
Sans frais : 1-800-564-6253
Télécopieur : (416) 981-9663
Courriel : caregistryinfo@computershare.com

Le chef de file pour l'offre est :

BMO NESBITT BURNS INC.

BMO Nesbitt Burns Inc.
1 First Canadian Place, Suite 400
Toronto (Ontario)
M5X 1H3

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter
Sachin Mahajan
Téléphone : (416) 359-4773
Télécopieur : (416) 359-4118

Les porteurs de débentures peuvent adresser toute question et demande d'aide au chef de file ou au dépositaire aux numéros de téléphone et aux adresses respectifs indiqués ci-dessus.